

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 4 juillet 2022 à 19h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	POUGET Clémence	ACKER Christine	FEUVRIER Alieth
HOLSENBURGER Alexandre	SCHITZ Denis	TACCONI Pierre	WEIS Mathieu
BERNARDI Alessandro	FRADELLA Cédric	SCHULTZ Laurent	SEGURA Olivier
JURCZAK Serge	MATHIEU Bertrand	HERGAT Michel	SCHIVRE Marc
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	GUERMANN Bernard	MELEO GUY
RENAUX Patricia	PARPETTE Jerry	BALCERZAK Roland	FREYBURGER Julien
FERRERO Marc	RECH Serge	LORENTZ Maurice	MEDVES Jean-François
VEINNANT Bernard	ROBINET David	GRILLO Marie	
ZIEGLER Damien	BECKER Patrick	ENGELMANN Fabien	
CORAZZA Jean-Luc	PHILIPPE Lionel	HERFELD Marie-Laurence	

Procurations :

COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	POUGET Clémence
DEISS Murielle	a donné procuration à	GRILLO Marie
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	PAQUET Michel
ZENNER Bernard	a donné procuration à	ACKER Christine
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	TACCONI Pierre
REBSTOCK-PINNA Alexandra	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger jusqu'au point 2
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
KASPAR-COTRUPI Angèle	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
BRUSCO Stéphane	a donné procuration à	GUERMANN Bernard

Absents excusés :

BEY Michèle

BARILLARO Jérémy

TSCHIRSCH Laurent

SCHNEIDER Brigitte

Absents non excusés :

FATTORELLI Viviane

VETZEL Caroline

WATRIN Audrey

SCHUTZ Sylvie

ABATE Patrick

DEUTSCH André

LOPICO Aurélie

La séance débute à 19h40

Début de la séance :

Membres en exercice : 60

Présents : 35

Procurations : 12

Absents : 13

Au début du point 2 :

Arrivée de M. Weiss et de M. Freyburger

Membres en exercice : 60

Présents : 37

Procurations : 11

Absents : 12

Au début du point 3 :

Arrivée de M. Becker

Membres en exercice : 60

Présents : 38

Procurations : 11

Absents : 11

Pendant le point 8 :

Départ de M. Freyburger

Membres en exercice : 60

Présents : 37

Procurations : 11

Absents : 11

Départ : 1

La séance se termine à 21h27

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
GIORDANO Michaël, Chargé de Mission Transport
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT I.1 - DELIBERATION N°2022/I-51 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du CGCT (Alsace-Moselle) : « *Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* » ;

Vu l'article L.2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* » (par renvoi des dispositions du code, cette disposition s'applique également au comité syndical) ;

Conformément aux articles L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le droit local et L.2121-15 pour les règles de droit commun, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un secrétaire de séance.

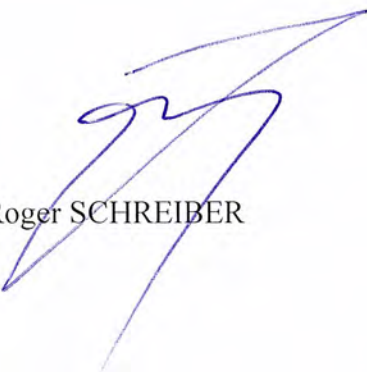
Il sera chargé de la rédaction du procès-verbal et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents du SMiTU.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame GRILLO Marie, déléguée de la CAVF, secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 5 juillet 2022

Le Président,



Roger SCHREIBER